

CES LIMITES SONT IMPORTANTES ET DOIVENT ÊTRE LUES ET COMPRIS.

EXCLUSIONS:

1. RÉPARATION : La considération de la garantie n'est possible que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de services ou d'un Fournisseur de services Prévost au moment de sa découverte, et le véhicule couvert doit être rendu disponible aux fins de réparation dans un délai raisonnable pendant la période de couverture. Les défaillances provoquées par le retard abusif de la part du propriétaire à rendre le véhicule couvert disponible après avoir pris connaissance de la possibilité d'un problème du produit ne sont pas couvertes.

2. RÉPARATIONS RÉPÉTÉES : Le terme « réparation répétée » ne réfère qu'à la réparation ou au remplacement d'une même pièce ou composante plus d'une fois. La réparation ou le remplacement de composantes différentes à l'intérieur du même système ne constituent pas une réparation répétée.

3. DOMMAGES : Les dommages dus aux accidents, au mésusage, à la négligence, aux emplois inappropriés, au rangement ou transport inapproprié, au fonctionnement à des régimes excessifs, à la soumission à une charge dépassant la charge nominale établie par le fabricant et au service d'entretien inapproprié ou insuffisant ne sont pas couverts. Les dommages dus au manquement à suivre les procédures de Prévost en matière de service sont considérés comme des dommages dus à des services d'entretien inappropriés.

4. DOMMAGE PROGRESSIF : Les dommages dus au manquement de la part du propriétaire de prendre des précautions raisonnables visant à atténuer la détérioration ne sont pas couverts. Les dommages à une pièce attribuables à la défaillance d'une pièce non couverte ne sont pas couverts. La couverture se limite à la défaillance de la pièce couverte provoquant directement la défaillance de la pièce non couverte, là où le propriétaire prenait les précautions raisonnables visant à atténuer les dommages.

5. APPLICATION : Les problèmes d'application du véhicule couvert, y compris, mais non exclusivement, le remplacement modifiant incorrectement les ratios d'essieu ou de transmission, les défaillances des composantes des véhicules opérés sous des charges dépassant la charge nominale établie par le fabricant ou l'utilisation du véhicule couvert à des fins autres que celles auxquelles il est destiné, ne sont pas couverts.

6. COMPOSANTES ÉLECTRIQUES ET DU SYSTÈME D'AIR: Les composantes électriques ou du système d'air ne sont pas couvertes, à moins d'une indication expresse autre. Certaines composantes peuvent être couvertes aux termes du certificat de garantie générale des véhicules Prévost. Le propriétaire doit permettre l'accès complet par Prévost à toutes les données électroniques enregistrées dans tous les modules de contrôle électronique. Le manquement à cette obligation peut mener à l'annulation de la couverture de la garantie.

7. INJECTEURS DE CARBURANT : La réparation ou le remplacement des injecteurs de carburant doit être lié à un problème d'ordre mécanique et non d'érosion due à la qualité du carburant.

8. MODIFICATIONS : Tout véhicule couvert réparé ou modifié d'une façon à compromettre, dans l'opinion seule de Prévost, sa stabilité ou sa fiabilité n'est pas couvert. Sont comprises les modifications logicielles.

9. ÉQUIPEMENT FACULTATIF : Toute panne, défaillance ou perte de rendement du véhicule couvert en conséquence d'une conversion ou installation d'un équipement spécial n'est pas couverte.

10. ENTRETIEN : Les services d'entretien normal, y compris, mais non exclusivement, le remplacement des filtres à huile, les réglages du moteur et de la pompe d'injection, ainsi que tout réglage, diagnostic et temps d'essai, ne sont pas couverts.

11. PLAINTES QUANT AU RENDEMENT : Les plaintes quant au rendement ne sont pas couvertes (par exemple, puissance réduite et consommation élevée de carburant) à moins qu'elles soient reliées à une défaillance de pièce admissible.

12. CONSOMMATION D'HUILE : Avant que soit considérée une réclamation liée à la consommation d'huile, le propriétaire doit prouver que toutes les tâches recommandées d'entretien ont été effectuées et fournir les documents démontrant que la consommation d'huile dépasse celle des normes publiées de Prévost. Aucune compensation de la garantie ne sera accordée pour la consommation excédentaire d'huile après 24mois, 402 000 km (250 000 miles).

13. USURE : Prévost ne garantit pas contre l'usure normale les pièces couvertes. Les défaillances des chemises de cylindre, des pistons et des segments de piston attribuables à l'usure sont spécifiquement exclues de cette garantie. La progression de l'usure des pièces de tout moteur, et particulièrement de celles liées à la combustion, varie selon l'emploi et l'environnement. Les aspects de l'emploi, tels que la charge, la vitesse de croisière et les conditions routières, ainsi que la qualité du carburant, de l'huile lubrifiante et de tous les filtres, sont directement liés à la progression de l'usure et la longévité des pièces qui en résulte. Selon la gravité des divers aspects de l'emploi, l'usure et la défaillance en conséquence des pièces pourraient se produire durant les périodes de couverture.

PO230022

14. PIÈCES CONSOMMÉES (« produits consommables ») : Les pièces qui sont normalement consommées ou épuisées durant la vie utile normale du véhicule couvert et habituellement remplacées lors des tâches normales d'entretien, y compris, mais non exclusivement, les filtres, ne sont pas couvertes au-delà des 30 premiers jours suivant la date de mise en service. Nonobstant ce qui précède, les produits consommables sous couverts, si la perte résulte d'une défaillance couverte aux termes de la présente garantie de base.

15. PIÈCES NON-D'ORIGINE : Tout véhicule couvert ayant été réparé à l'aide de pièces, d'accessoires, d'assemblages majeurs et d'unités de rechange non conformes aux normes des pièces de rechange Volvo/Prévost d'origine et qui provoquent la défaillance d'une composante couverte ou d'un système n'est pas couvert.

16. LECTURE D'ODOMÈTRE : Tout véhicule couvert dont l'odomètre a été débranché ou la lecture du kilométrage a été modifiée de façon à rendre impossible la lecture des kilomètres effectivement parcourus n'est pas couvert.

17. ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS : Le propriétaire doit permettre l'accès complet par Prévost à toutes les données enregistrées dans tous les modules de contrôle électronique; le manquement à cette obligation peut mener à l'annulation de la couverture de la garantie.

18. MAIN-D'OEUVRE SUPPLÉMENTAIRE : La main-d'oeuvre en heures supplémentaires ou à prime de quart n'est pas couverte.

19. MAIN-D'OEUVRE EXCÉDENTAIRE : La main-d'oeuvre excédentaire liée à une réparation sous garantie à la suite de l'installation de matériel par le propriétaire n'est pas couverte, sauf lorsque le véhicule et ledit matériel est vendu par Prévost en tant qu'un ensemble.

20. FRAIS DIVERS : Les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques, les périodes de déplacement, les périodes d'indisponibilité, les pertes de revenus, les locations de véhicule ou les salaires des conducteurs et les autres frais divers ne sont pas couverts. Les fournitures d'atelier, la graisse, les lubrifiants, les scellants, l'antigel, les éléments des filtres et la main-d'oeuvre effectuée à des installations non approuvées ne sont pas couverts. Sujet à l'approbation de Prévost, le coût de transport de pièces par livraison spéciale, du centre de distribution de pièces de Prévost à un atelier de réparation où le véhicule requiert une réparation d'urgence sous garantie afin de pouvoir être conduit est couvert par cette garantie.

21. COMPOSANTES ADDITIONNELLES : Les composantes ou pièces qui ne sont pas installées par Prévost ou par un Centre de services ou un Fournisseur de services Prévost autorisé ne sont pas couvertes. Les registres de Prévost détermineront l'installation par Prévost ou par un Centre de services ou un Fournisseur de services Prévost autorisé.

22. REMORQUAGE : Le remorquage ou le service sur la route sont limités à 600 \$ par événement lorsqu'un véhicule couvert ne peut fonctionner ou que le maintien de son fonctionnement provoquerait des dommages additionnels aux composantes dus à une composante décrite dans la liste des couvertures des composantes du plan. Les frais de remorquage ou de service sur la route à la suite de la défaillance d'une composante non couverte ou en conséquence d'un accident ne sont pas couverts. La couverture du remorquage se limite à un seul remorquage par événement d'un véhicule couvert accessible à partir d'une grande route PRINCIPALE revêtue et ayant pour destination le Centre de services ou le Fournisseur de services Prévost autorisé le plus près.

23. AUTRES LIMITATIONS : AUTRES LIMITATIONS : DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, SI CE N'EST DE LA PRÉSENTE GARANTIE ÉCRITE, AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT, SANS RESTRICTION, TOUTE GARANTIE TACITE RELATIVE À LA PERFORMANCE OU LA CONDITION DANS UN BUT PARTICULIER, NE DOIT S'APPLIQUER AU VÉHICULE. PRÉVOST, PAR LES PRÉSENTES, REJETTE TOUTE GARANTIE EN CE SENS. DANS LA MESURE OÙ TELLE LIMITATION DE GARANTIE EST INAPPLICABLE, TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT, SANS RESTRICTION, TOUTE GARANTIE TACITE RELATIVE À LA PERFORMANCE OU LA CONDITION DANS UN BUT PARTICULIER EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. L'EXÉCUTION DES RÉPARATIONS CONSTITUE LE SEUL RECOURS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE GARANTIE. AUCUNE PERSONNE N'EST AUTORISÉE À MODIFIER LA PRÉSENTE GARANTIE OU À ASSUMER D'AUTRES RESPONSABILITÉS AU NOM DE PRÉVOST, À MOINS QU'IL NE S'AGISSE D'UNE MODIFICATION ÉCRITE, SIGNÉE PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE PRÉVOST.

CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE TACITE, DE SORTE QUE LA RESTRICTION CI-HAUT PRÉVUE PEUX NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. LES OBLIGATIONS DE PRÉVOST SE LIMITENT À CELLES EXPRESSÉMENT STIPULÉES PAR LES PRÉSENTES. PRÉVOST NE S'ENGAGE EN AUCUNE FAÇON ENVERS L'ACHETEUR DU VÉHICULE OU UN TIERS RELATIVEMENT À TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE DIRECTS OU INDIRECTS, OU À TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE OU INCIDENT. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INCIDENTS, DE SORTE QUE LA RESTRICTION OU EXCLUSION CI-HAUT PRÉVUE PEUX NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

CETTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES; D'AUTRES DROITS PEUVENT VOUS ÊTRE CONFÉRÉS SELON LES JURIDICTIONS.

PREVOST®

Prévost, une division de Groupe Volvo Canada Inc.
35 Blvd Gagnon, Ste Claire, Québec (Canada) G0R 2V0

PREVOST®

CERTIFICAT DE GARANTIE LIMITÉE DE BASE POUR MOTEUR VOLVO ET TRANSMISSION I-SHIFT AUX NORMES D'ÉMISSIONS EPA 2014 ET PLUS RÉCENT/GES14

Prévost, une division de Volvo Group Canada Inc. ou Prévost Car (US) Inc. (ci-après désignée « Prévost »), garanti certaines composantes individuelles de chaque moteur Volvo neuf aux normes d'émissions EPA 2014 et plus récent et transmission I-Shift contre les vices de matériaux et de fabrication survenant à la suite d'un usage et d'un service normaux dans les délais spécifiés, à condition que toutes les exigences de Prévost en matière d'entretien et d'inspection soient satisfaites (les véhicules Prévost neufs fabriqués au Canada et équipés d'un moteur Volvo et d'une transmission I-Shift étant nommés dans la présente « véhicule couvert »). Prévost garanti en outre certaines composantes et équipements de contrôle des gaz à effet de serre (GES) du véhicule couvert comme étant conçues, fabriquées et équipées afin de se conformer, au moment de sa vente à un utilisateur final, aux normes GES14. Communiquez avec le Centre de services ou le Fournisseur de services Prévost autorisé le plus près pour connaître les procédures recommandées d'entretien et d'inspection. Une liste complète des Fournisseurs de services Prévost peut être consultée au www.prevostcar.com. Toutes les périodes de garantie sont établies à partir de la date de mise en service du véhicule. Toutes les couvertures correspondent à la totalité des pièces et de la main-d'oeuvre selon les admissibilités, limites et exclusions, telles qu'elles sont indiquées.

CONSULTEZ LES PAGES SUIVANTES QUI CONTIENNENT D'IMPORTANTES LIMITES ET EXCLUSIONS.

• **Couverture de base des composantes de moteur Volvo et transmission I-Shift : 24 mois sans limite de kilométrage, à moins d'indication autre.**

• **Couverture des composantes majeures du moteur : 60 mois ou 805 000 kilomètres (500 000 miles), à la première de ces éventualités à survenir.**

• **Couverture des composantes relatives aux émissions : 60 mois ou 161 000 kilomètres (100 000 miles), à la première de ces éventualités à survenir.**

L'UTILISATION DE CARBURANT INAPPROPRIÉ OU NON APPROUVÉ ANNULERA LA GARANTIE DU MOTEUR ET DU SYSTÈME DE POST-TRAITEMENT (FILTRE À PARTICULES DIESEL). LES MOTEURS AUX NORMES D'ÉMISSIONS EPA 2014 ET PLUS RÉCENT REQUIÈRENT L'EMPLOI D'HUILE POUR MOTEUR DIESEL À HAUT RENDEMENT DE NORME EO-0 PREMIUM PLUS (OU VDS-4) ET DE CARBURANT DIESEL À FAIBLE TENEUR EN SOUFRE (ULSD). LE CARBURANT DIESEL ULTRA FAIBLE EN SOUFRE DUF5-B5 (ULSD-B5) PEUT ÊTRE UTILISÉ. B5 INDIQUE LE POURCENTAGE DE BIODIESEL MÉLANGÉ AU CARBURANT DUF5. B5 CORRESPOND À 5% DE COMPOSANT BIOLOGIQUE ET 95% DE DUF5. CEPENDANT, LES MOTEURS VOLVO SONT CERTIFIÉS AFIN DE SE CONFORMER AUX NORMES D'ÉMISSIONS EPA ET DE LA CALIFORNIE, SUR LA BASE DE TESTS UTILISANT UN CARBURANT DONT LES SPÉCIFICATIONS SONT ÉTABLIES PAR CES AGENCES RÉGLEMENTAIRES. LES CARBURANTS ALTERNATIFS, INCLUANT LE BIODIESEL, QUI NE SONT PAS SUBSTANTIELLEMENT SIMILAIRES AU CARBURANT REQUIS AUX FINS DE TEST PEUVENT AFFECTER DÉFAVORABLEMENT LA CONFORMITÉ AUX NORMES D'ÉMISSIONS POLLUANTES. PAR CONSÉQUENT, VOLVO NE GARANTIT PAS QUE LE MOTEUR SERA CONFORME AUX NORMES EPA OU DE LA CALIFORNIE APPLICABLES LORSQUE EXPLOITÉ AVEC UN CARBURANT BIODIESEL OU AUTRE CARBURANT ALTERNATIF QUI NE SERAIT PAS SUBSTANTIELLEMENT SIMILAIRE AUX CARBURANTS PRÉSCRITS À DES FINS DE CERTIFICATION.

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Les dispositifs antipollution fabriqués par Volvo sont garantis jusqu'à 60 mois ou 161 000 kilomètres (100 000 miles), à la première de ces éventualités à survenir. Les véhicules vendus afin d'être utilisés en Californie doivent avoir à bord un manuel du propriétaire comportant le document California Emission System Warranty.

Cette garantie s'applique aux moteurs Volvo conformes aux normes EPA 2014 en matière d'émissions et aux transmissions I-Shift équipant des véhicules neufs Prévost vendu aux États-Unis et au Canada et mis en service le 1er janvier 2014 ou après cette date. Prévost se réserve le droit d'effectuer des modifications dans la conception et des ajouts destinés à ses produits, sans que soit engagée une obligation de sa part d'apporter ces mêmes modifications à des véhicules préalablement fabriqués.

CETTE GARANTIE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE ET REPRÉSENTATION OU CONDITION, LÉGALE OU AUTRE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS NON EXCLUSIVEMENT, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À DES FINS PARTICULIÈRES.

CES LIMITES SONT IMPORTANTES ET DOIVENT ÊTRE LUES ET COMPRIS.

LIMITES : L'obligation de Prévost se limite à la réparation ou au remplacement des pièces que cette société juge, à sa seule discrétion, être défectueuses. Dans le cas d'assemblages jugés défectueux, le rechange d'unités remises à neuf à l'usine est possible. Les pièces ou assemblages défectueux remplacés deviendront la propriété de Prévost. Les réparations effectuées dans les Centres de services Prévost ou par ses Fournisseurs de services conformément aux modalités de garantie décrites dans la présente seront réalisées sans frais. Les réparations sous garantie n'ont pas pour conséquence le prolongement de la période de garantie d'origine du véhicule couvert ou de tout élément de ce dernier. La considération d'une couverture n'est possible que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de services ou d'un Fournisseur de services Prévost autorisé au moment de sa découverte, et le véhicule couvert doit être rendu disponible aux fins de réparation dans un délai raisonnable pendant la période de couverture.

AUCUN PAIEMENT NI AUTRE COMPENSATION NE SERONT CONSENTIS POUR LES DOMMAGES OU FRAIS CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU ACCESSOIRES. (Voir page 4 pour exclusions)

PREVOST®

COMPOSANTES ÉMISSIONS : 60 mois ou 161 000 kilomètres (100 000 miles)				
COMPOSANTES MOTEUR MAJEURES : 60 mois ou 804 000 kilomètres (500 000 miles)				
COMPOSANTES DE BASE MOTEUR ET TRANSMISSION : 24 mois / SANS LIMITE de kilométrage / millage				
Composantes couvertes	Admissibilités et limites	Composantes de base	Composantes majeures	Composantes émissions
Compresseur d'air		☀		
Pignon du compresseur d'air		☀		
Alternateur (Bosch)	Exclu les composantes sujettes à usure telles les brosses et paliers. L'alternateur auxiliaire (le cas échéant) n'est PAS couvert.	☀		
Paliers	Tous les paliers et manchons internes lubrifiés seulement.	☀		
Tendeurs de courroies	Exclu les courroies.	☀		
Arbre à cames, chapeaux et boulons	Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes et injecteurs ne sont PAS couvertes. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.	☀	☀	
Bielles, chapeaux et boulons		☀	☀	
Pavillon du conduit du liquide de refroidissement		☀		
Assemblage de recyclage des gaz du carter		☀		☀
Vilebrequin		☀	☀	
Moyeu de vilebrequin		☀		
Carter du bloc-cylindres, chapeaux primaires et boulons		☀	☀	
Bouchons d'expansion du bloc-cylindres		☀		
Chauffe-bloc		☀		
Carter et boulons de culasse		☀	☀	
Bouchons d'expansion de culasse		☀		
Joint de culasse		☀		
Fluide d'échappement diesel (DEF) et système de réduction catalytique sélective	Inclut : réservoir de fluide d'échappement diesel (DEF), canalisations de liquide de refroidissement, régulateur de pression d'air, supports de montage, câblages, unité d'injection de post-traitement, injecteur et pompe.	☀		☀
Composantes RGE (recirculation des gaz d'échappement)	Toutes les composantes, y compris conduits, brides, raccords et joints. Exclut : l'amortisseur de vibrations du refroidisseur RGE est un élément d'entretien.	☀		
Soupape de commande RGE		☀		☀
Refroidisseur RGE		☀		☀
Chambre de mélange RGE		☀		☀
Faisceau de câblage du système RGE		☀		☀
Faisceau EA électrique livré avec le moteur	(du bloc de commande électrique aux capteurs et injecteurs)	☀		
Bloc de commande électronique (ECU)	Pour bénéficier de la couverture aux termes de Composantes émissions, la défaillance doit avoir un impact sur les émissions de l'unité.	☀		☀
Mécanisme du frein moteur (VEB)	Inclut : soupape de commande VEB et culbuteurs VEB. Installé en usine seulement.	☀		
Système de post-traitement des gaz d'échappement Solutions émissions Fleetguard (FES) Composantes liées aux émissions	Inclut : filtre à particules diesel (DPF), injecteur d'hydrocarbures post-traitement (AHI), soupape d'arrêt AHI, soupape de recirculation de refoulement (mode chauffage), sonde de temp. pré catalyseur, sonde de temp. post catalyseur, capteur de pression différentielle DPF et la sonde de temp. DPF en aval.	☀		☀
Carter de collecteur d'échappement		☀	☀	
Joints d'union, joints d'étanchéité, brides ou bagues de collecteur d'échappement		☀		
Volant moteur		☀		
Carter du volant moteur		☀	☀	
Couronne du volant moteur	Exclut les défaillances causées par une défaillance du démarreur.	☀		
Boîtier du filtre à carburant		☀		
Manchons d'injecteur de carburant	Joints compris.	☀		
Injecteurs de carburant	Réglages NON couverts.	☀		☀
Soupape de régulation de la pression du carburant		☀		

☀ Indique que la composante n'est couverte qu'à l'intérieur des limites de période/kilométrage.

COMPOSANTES ÉMISSIONS : 60 mois ou 161 000 kilomètres (100 000 miles)				
COMPOSANTES MOTEUR MAJEURES : 60 mois ou 804 000 kilomètres (500 000 miles)				
COMPOSANTES DE BASE MOTEUR ET TRANSMISSION : 24 mois / SANS LIMITE de kilométrage / millage				
Composantes couvertes	Admissibilités et limites	Composantes de base	Composantes majeures	Composantes émissions
Joints d'étanchéité, joints, joints toriques, scellant silicone		☀		
Engrenages	Tous les engrenages lubrifiés à l'intérieur seulement.	☀	☀	
Tuyaux et conduits, livrés avec le moteur	De conduite de liquide. Reliés de bout en bout au moteur.	☀		
Tubulure d'admission		☀	☀	
Cadre en échelle		☀	☀	
Bloc-refroidisseur d'huile	Refroidisseur d'huile moteur.	☀		
Tube et bouchon de remplissage d'huile		☀		
Boîtier de filtre à huile		☀		
Carter d'huile		☀		
Pompe à huile		☀		
Pistons, segments et chemises	Usure NON couverte.	☀		
Pompe de direction assistée		☀		
Préchauffeur	Installé en usine seulement.	☀		
Assemblage et tiges de culbuteurs	Inclut les culbuteurs VEB et culbuteurs non-VEB. Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes et injecteurs ne sont PAS couverts. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.	☀		
Capteur, came (position moteur)		☀		☀
Sonde, température de liquide de refroidissement		☀		☀
Capteur, vilebrequin (calage moteur)		☀		☀
Capteur, temp. et pression RGE		☀		☀
Capteur, niveau d'huile moteur et temp.		☀		
Capteur, pression d'huile moteur		☀		
Capteur, pression et température du carburant		☀		
Capteur, humidité		☀		☀
Capteur, surpression et température de l'admission		☀		☀
Capteur, Nox/02		☀		☀
Capteurs, temp. et pression DPF		☀		☀
Moteur de démarreur		☀		
Thermostat (liq. refroid.)		☀		
Boîtier du thermostat (liq. refroid.)		☀	☀	
Couvercle latéral du thermostat (liq. refroid.)		☀		
Carter et plaque de pignon de distribution		☀	☀	
Assemblage du turbocompresseur	Inclut le module d'actionneur du VGT.	☀		☀
Assemblage des soupapes	Inclut les soupapes, ressorts, pointeurs, rotateurs et sièges. Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes ne sont PAS couvertes. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.	☀		
Couvercle de soupapes		☀		
Crosses (pont) et goupilles de soupape	Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes ne sont PAS couvertes. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.	☀		
Transmission VOLVO I-SHIFT	Inclut : Système de commande, embrayage mécanique, butée de débrayage, fourchette, arbre. Exclut : pièces d'usure normale	☀		
Amortisseurs de vibrations et boulons	Reliés au vilebrequin ou à l'arbre à cames.	☀		
Assemblage de la pompe à eau		☀		
Boîtier de pompe à eau		☀	☀	

☀ Indique que la composante n'est couverte qu'à l'intérieur des limites de période/kilométrage.